

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/708/2008

ATAS/609/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du jeudi 22 mai 2008

En la cause

Madame B_____, domiciliée à Genève, CH

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de
Lyon 97; case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 12 février 2008,

Vu le recours du 4 mars 2008,

Vu la réponse du 21 avril 2008,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mai 2008.

Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le